

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2019)  
**Heft:** 2258

**Artikel:** Le fouillis du "streaming" : nouvelle technologie, nouvelle offre pour les consommateurs, mais aussi énormes enjeux commerciaux  
**Autor:** Guyaz, Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1020078>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'expérience des parlements cantonaux

Il est intéressant de voir comment les cantons gèrent les ambiguïtés des apparentements. Un quart d'entre eux interdisent les apparentements qui contournent le quorum électoral fixé dans onze cantons. La moitié des cantons les autorisent, alors que six cantons alémaniques ont, eux, changé leur mode de représentation proportionnelle, passant d'une simple méthode

arithmétique de répartition entre les partis, selon la formule dite Hagenbach-Bischoff, au système du double Pukelsheim ([DP 2086](#)) qui privilégie la représentativité politique sur la représentation territoriale. Cette dernière méthode rend les apparentements superflus.

Malheureusement, elle engendre un autre inconvénient: Hagenbach-Bischoff permet à chaque élève du degré secondaire de vérifier la répartition des sièges à

l'aide d'un crayon et d'une feuille de papier. Avec la méthode Pukelsheim, par contre, on a besoin d'un ordinateur, d'un programme spécifique et d'un expert pour procéder à la répartition des sièges.

Malgré leurs ambiguïtés, les apparentements ne vont donc pas disparaître à court terme. En effet, ils offrent des avantages électoraux auxquels aucun parti politique - sauf l'UDC peut-être - ne peut envisager de renoncer.

## Le fouillis du «streaming»

Nouvelle technologie, nouvelle offre pour les consommateurs, mais aussi énormes enjeux commerciaux

Jacques Guyaz - 23 septembre 2019 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/35500>

Aujourd'hui, la vidéo à la demande, autrement dit la possibilité de visionner un film, une série ou une émission de TV sur son écran de télévision ou sur son ordinateur, mais sans l'enregistrer, s'est banalisée. Le mot anglais *streaming* s'est imposé pour désigner cette technologie et l'on parle désormais de «plateforme» pour désigner les sites qui offrent des centaines, voire des milliers de films et de séries pour un abonnement très modique, de l'ordre de 20 francs par mois.

[Netflix](#) domine aujourd'hui le marché, avec ses productions originales, ses films d'auteur qui ne sortent pas en salle,

mais surtout son catalogue de films et de séries qui ne lui appartiennent pas, mais dont il a acquis la licence. Mais, dans cet univers technologique, les évolutions sont rapides et Netflix va se confronter à deux énormes concurrents.

D'abord Disney qui lance sa propre plateforme en novembre aux Etats-Unis et au printemps 2020 en Europe. Disney dispose de la plus grande force de frappe financière du monde audiovisuel avec ses innombrables dessins animés, le catalogue [Marvel](#) qui contient la plupart des films de superhéros, sans parler des Star Wars ou de [Pixar](#) qui produit les meilleurs films

d'animation du moment. Les produits Disney constituent l'essentiel des entrées dans les salles de cinéma du monde entier. Et surtout Disney est propriétaire des contenus qu'il diffuse, alors que rien ne dit que les licences détenues par Netflix pour nombre de produits à son catalogue seront maintenues sur une longue durée...

L'autre gigantesque concurrent, c'est Apple, avec ses énormes réserves financières que la firme de Cupertino ne sait trop comment investir. L'entreprise, qui produit les iPhone et les Mac, lance également sa plateforme au mois de

novembre. Mais si pour l'instant Apple n'a pas de contenu propre, il a commencé à produire des séries et dispose de capacités financières presque illimitées. Et puis il faut toujours s'attendre à tout de la part de l'entreprise fondée par les deux Steve, Jobs et Wozniak.

L'Europe n'a pas d'entreprises comparables. Elle ne peut qu'observer de loin la bataille qui se prépare et qui renforcera la domination américaine sur le marché des

fictions audiovisuelles.

La France a compris le danger. Les chaînes publiques ainsi que TF1 et M6 se sont unies pour créer une plateforme commune baptisée [Salto](#) qui devrait voir le jour dans les premiers mois de 2020.

Et la Suisse? La [RTS](#) propose déjà les contenus dont elle est propriétaire sur une plateforme propre. Et l'Office fédéral de la culture souhaite qu'une partie des gains réalisés en Suisse par les plateformes payantes soient réinvestis dans le cinéma

suisse. Le nouveau [Message Culture 2021-2024](#) actuellement soumis à consultation fait référence à ce projet (voir à la page 45 le projet de modification de la loi sur le cinéma).

Mais tout avance tellement vite dans ce domaine que le contenu du présent article pourrait bien s'avérer totalement obsolète dans un ou deux ans... Pour l'heure, un arrêt sur image s'impose pour comprendre les enjeux d'un marché explosif.